PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 128 CS/24

Réunion du 29 Février 2024

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard
PRESENTS: M. BRUNEL – M. FAORO

I - SENIORS

1.1 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

- ✓ Match 25960245 D2 – B FCCL 2 – CHAMPDOTRE LONGEAULT du 18/02/2024 remis au 3/03/2024
- ✓ Match 26973398 D4 – A FCCL 3 – CHENOVE 2 du 18/02/2024 remis au 3/03/2024
- ✓ Match 26973395 D4 – A CCOF 2 – LONGCHAMP 2 du 18/02/2024 se jouera le 28/04/2024
- ✓ Match 26644952 D3 – B FAUVERNEY 3 – CCOF du 25/02/2024 se jouera le 28/04/2024 à 15h
- ✓ Match 25955090 D2 – A ST REMY 2 - UCCF 2 du 25/02/2024 se jouera le 03/03/24
- ✓ Match 25960247 D2 – B FCLA – GENLIS 2 du 25/02/2024 se jouera le 31/03/24
- ✓ Match 26645770 D3 – D MVF 2 – ASFO du 03/03/2024 se jouera le 31/03/24
- ✓ Match 26895605 D4 – B ESVO – MAREY 2 du 25/02/24 se jouera le 31/03/24
- ✓ Match 26895638 D4 – B MONTIGNY – NEC 2 du 25/02/2024 se jouera le 31/03/24
- ✓ Match 26895333 D4 – C DAIX 2 – VITTEAUX du 25/02/2024 se jouera le 28/04/24

1.2 FORFAIT GENERAL

Match 26740090 D3 – A CHEVIGNY 3 – LACANCHE 2 du 25/02/24
Forfait de LACANCHE 2
S'agissant du 3ème forfait, LACANCHE 2 est déclaré FORFAIT GENERAL
Les équipes devant rencontrer LACANCHE 2 sont priées de les rayer de leur calendrier.
S'agissant de la 12ème journée, LACANCHE 2 ne conserve pas ses points.
Amende pour forfait général : 150€ A LACANCHE

1.3 FORFAITS

Match 26973404 D4 – A CHENOVE 2 – LONGCHAMP 2 du 25/02/24
Forfait déclaré de LONGCHAMP 2
En conséquence, la CS donne match perdu à LONGCHAMP 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à CHENOVE 2
Amende de 60€ à LONGCHAMP 2

Match 26973399 D4 – A ASDDOM – MANLAY 2 du 25/02/24
Forfait non déclaré de MANLAY 2
En conséquence, la CS donne match perdu à MANLAY 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à l'ASDDOM
Amende de 120€ à MANLAY 2

1.4 CONTROLE DES FEUILLES DE MATCHES

Match 26973500 D4 – D AUXONNE 2 – VAL DE NORGE 2 du 04/02/2024.
Reprenant son procès-verbal en date du 14/02/2024.
Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.
Vu les dispositions financières du district – Rubrique J
Vu la sanction de 4 matches de suspension infligés à un joueur de AUXONNE – **MARTINS Teddy – 2543530214** prononcée par la commission de discipline en date du 23/10/2023 avec date d'effet au 23/10/2023
Attendu que le 4ème match disputé par l'équipe de AUXONNE 2 à partir du 23/10/2023 est la rencontre du 04/02/2024 26973500 D4 – D AUXONNE CS 2 – VAL DE NORGE 2.
Considérant que le joueur de AUXONNE, MARTINS Teddy a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.
En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à AUXONNE 2 (-1 pt ; - 5 buts) pour en reporter le bénéfice au club de VAL DE NORGE 2 et conserver les buts de la rencontre (3 pts ; 5 buts).
Amende à AUXONNE 2 pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

Match 27780089 CCO U18 MEURSAULT – DAIX du 04/02/2024.
Reprenant son procès-verbal en date du 14/02/2024.
Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.
Vu les dispositions financières du district – Rubrique J
Vu la sanction de 1 match de suspension infligé à un joueur de MEURSAULT – **FOURNIER Kelian – 2546734089** prononcée par la commission de discipline en date du 06/12/2023 avec date d'effet au 11/12/2023
Attendu que le 1er match disputé par l'équipe de MEURSAULT à partir du 11/12/2023 est la rencontre du 04/02/2024 27780089 CCO U18 – MEURSAULT - DAIX
Considérant que le joueur de MEURSAULT, FOURNIER Kelian a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.
En conséquence la CS donne match perdu à MEURSAULT et dit DAIX qualifié pour le tour suivant
Amende à MEURSAULT pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

1.5 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :
Match 26740084 D3 – A ECHENON – DIJON TOISON D'OR du 18/02/2024 se jouera le 31/03/2024, un match étant déjà programmé pour ECHENON le 03/03/24.

Match 26895639 D4 – B DIJON ASPTT 3 – FCAB 2 du 25/02/2024 se jouera le 03/03/2024.

Match 26523922 D1 GENLIS – BEAUNE 2 du 10/03/24 se jouera le 09/03/24 à 15 heures

Match 26645773 D3 – D FONTAINE LES DIJON 3 – USSE 2 du 10/03/24 se jouera à 13 heures

Match 26645786 D3 – D FONTAINE LES DIJON 3 – ENT. PERRIGNY FENAY du 24/03/24 se jouera à 13 heures

1.6 COURRIELS

De SEURRE : Demande de délégué. Pris note.

De l'A.S. POUSSOTS : Demande de délégué. Pris note.

De I.S.F. : Candidat pour les finales des Championnats le samedi 15 Juin. Transmis au Comité Directeur.

De Ste Colombe : Transmis à la S.R.O.C.

De M. CHUDZIAK Philippe : Rapport de délégation du match D4 – D SEURRE – DIJON SUD. Remerciements.

De M. DUPUY Gérard : Rapport de délégation du match D3 – A GRESILLES F.C. - ECHENON. Remerciements.

Pris note. La Commission Sportive rappelle au club du Grésilles F.C. que leurs dirigeants doivent être présents au moins une heure avant le match pour accueillir l'équipe adverse et le corps arbitral, avec le matériel nécessaire (F.M.I.).

De la S.R.O.C. :

- Match 26973536 D4 – D VAL DE NORGE 2 – LONGCHAMP. Réserve de LONGCHAMP non recevable. La S.R.O.C. confirme le résultat acquis sur le terrain.
- Match 26894915 D4 – C ST EUPRHONE 2 – MVF 3. Réclamation d'après-match de ST EUPHRONE. Match perdu pour MVF 3 par pénalité (0 – 3, - 1 pt) pour en porter le bénéfice à ST EUPHRONE (0 pt, 1 but).

1.7 DELEGATIONS

MATCHS DECLARES A RISQUES

Match 26740095 D3 A ENT TART LE HAUT – GRESILLES FC 1 du 10/03/2024. M. CHUDZIAK.
Match 26644958 D3 B A.S. POUSSOTS – CHENOVE du 10/03/24. M. CHEVANNE.
Match 26740105 D3 A GRESILLES F.C. – A.S. TOISON D'OR du 17/03/24. M LECOUR.
Match 26740107 D3 A BLIGNY – GRESILLES F.C. du 24/03/24. M. FAORO.
Match 26740118 D3 A VOUGEOT – GRESILLES F.C. du 07/04/24. M. BRUNEL.

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.
La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.
Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs
Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre
Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT
Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
- Match 26895848 Challenge Meunier ASPTT DIJON – JURISTES du 7/10/2023
- Match 26895853 Challenge Meunier ASPTT DIJON – DIJON MUNICIPAUX du 11/11/2023
- Match 26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 18/11/2023.
- Match 26895861 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – CHENOVE MUNICIPAUX du 09/12/2023.
- Match 26895865 Challenge Meunier DIJON MUNICIPAUX – A.S.P.T.T du 24/02/2023

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

SI LES MATCHES REMIS EN CHALLENGE MEUNIER NE SONT PAS JOUES A LA DATE DU 20 MAI, ALORS ILS SERONT DECLARES PERDUS POUR LES EQUIPES CONCERNEES

III. FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match SENIORS FEM à 11 – Seniors FEM à 8 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match SENIORS FEM à 11 – Seniors FEM à 8 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :
Match 26983605 D1 FEM NEVERS FC – BEAUNE du 03/03/2024 se jouera le 02/03/2024 à 18h00
Match 27905993 CRIT FEM DUC 2 – AS POUSSOT du 29/04/2024 se jouera le 30/04/2024 à 20h00
Match 27906007 CRIT FEM DUC 2 – POUILLY EN AUXOIS du 03/06/2024 se jouera à 20h00 au STADE ALAIN MORET à Pouilly en Auxois
Match 27906000 CRIT FEM DUC 2 – TILLES FC du 27/05/2024 se jouera à 20h00.
Match 27779036 COUPE FEMININE A 8 POUILLY – ST JEAN du 26/02/24 se jouera le 7/03/24 à 20 heures
Match 26983534 D1 FEM TRAMAYES – CHEVIGNY du 10/03/24 se jouera à 11 heures à Cluny.
Match 26983606 D1 FEM TRAMAYES – DUC du 03/03/24 se jouera à Cluny.

Match 26983531 D1 FEM SENS – MONTCHANIN du 03/03/24 se jouera à 14h30 au stade B. Sagna.

3.2 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

Match 27905980 CRIT FEM à 8 FCAB – DUC 2 du 12/02/2024 remis au 11/03/2024.

IV. FUTSAL

4.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match FUTSAL ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le MATCH FUTSAL – Seniors FEM à 8 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :
Match 27968708 D1 FUTSAL O.D FUTSAL – F5 METROPOLE 5 se jouera le 01/03/2024 à 20h45 – Gymnase CARNOT
Match 27968708 D1 FUTSAL DIJON METROPOLE 5 – OLYMPIQUE DIJON FUTSAL : match inversé.

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis**, pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission…).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,
Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

25/02/2024	Seniors D2 - Poule B Auxonne – Lacanche
25/02/2024	Seniors D3 – Poule C Savigny – Plombières
25/02/2024	Seniors D3 – Poule D St Euphrone 1 – Fontaine les Dijon 3
25/02/2024	Seniors D4 – Poule D Savigny 3 – F.C. Vingeanne 2

D4 – Poule C : St Euphrone C – MVF 3

Retard de transmission – Amende 30€ : SAULON CORCELLES 2 – F.C. GRESILLES

Absence de transmission - Amende 50€ :

Absence de constat d'échec – Amande 40 € : ST EUPHRONE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : N. BRUNEL